

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, dans sa version actuelle

goLicon Silikonharzputz

Ref. 130000009128/
Rev.-Nr. 0.0

Révisé le 10.7.2025
Date d'impression 10.7.2025

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial goLicon Silikonharzputz K/R
Numéro de produit 806.000.000.999
Identificateur de recette unique (UFI) KWU5-U08P-V00G-RDJ6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange : Crépi de façade

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournit

Gonon System AG
Flüelistrasse 5
8226 Schleithem
+41 52 687 47 47
info@gonon.ch
www.gonon.ch

Adresse e-mail de la personne responsable des FDS Suisse

Gonon System AG
info@gonon.ch

1.4 Numéro d'urgence en Suisse

Heures d'ouverture
7.30- 12.00/13.00-16.30
Tel. +41 44 851 54 44
En dehors des Heures d'ouverture
Tel. +44 1235 239 670
Tox Info Suisse
Tel. +41 44 251 51 51
Numérotation rapide : 145 (www.toxi.ch)

Section 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisierung durch Contact avec la peau, Catégorie 1

H317 : Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogramme de dangere

Mot de signalisation :

Attention

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

Consignes de sécurité :

Prévention :

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection.

Réaction :

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : demander un avis médical/une aide médicale.

P362 + P364 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

Élimination des déchets :

P501 Éliminer le contenu/récipient auprès d'une entreprise d'élimination agréée ou d'un centre de collecte communal.

Composant(s) déterminant(s) le danger pour l'étiquetage :

2-Methyl-2H-isothiazol-3-on

Marquage supplémentaire

EUH211

Attention ! La pulvérisation peut générer des gouttelettes dangereuses pour les poumons. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

BiozidProduiteverordnung (528/2012) :

Contient du diuron (ISO)

2-Octyl-2H-isothiazol-3-one. comme substances actives pour la protection des revêtements conformément au règlement sur les produits biocides (528/2012), article 58(3) Contient du 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No CE 220-239-6] (3 :1). comme substances actives pour la protection du stockage conformément au Règlement sur les produits biocides (528/2012), article 58(3)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %

conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission. Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission. Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne en quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges Composants

Dénomination chimique	N° CAS N° CE N° INDEX Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Titan(IV)-oxid	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17-XXXX	Carc. 2; H351, Note V, Note W, Note 10	>= 1- < 10
2-Methyl-2H-isothiazol-3-on	2682-20-4 220-239-6 01-2120764690-50-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (toxicité aquatique aiguë) : 10 Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 1 Limites de concentration spécifiques Skin Sens. 1A >= 0,0015 %	>= 0,0015- < 0,0025
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1 247-761-7 613-112-00-5	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (toxicité aquatique aiguë) : 100	>= 0,0015- < 0,005

		<p>Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 100</p> <p>Limites de concentration spécifiques</p> <p>Skin Sens. 1A</p> <p>>= 0,0015 %</p> <p>Estimation Toxicité aiguë</p> <p>Toxicité orale aiguë : 125 mg/kg</p> <p>Toxicité aiguë par inhalation : 0,27 mg/l</p> <p>Toxicité aiguë par voie cutanée : 311 mg/kg</p>	
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Vous trouverez l'explication des abréviations à la section 16.

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander un avis médical.

Inspiration

Sortir à l'air libre.

Installer la victime au chaud et au calme.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné.

Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant pour la peau reconnu.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Si l'irritation de la peau persiste, contacter un médecin.

Contact avec les yeux

Après Contact avec les yeux, retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15

minutes, y compris sous les paupières.

Consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin.

Tenir au calme.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptôme

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traitement symptomatique

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
SecMoyens d'extinction
Brouillard d'eau

Moyen d'extinction inapproprié

Jet d'eau complet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone
dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)
L'inhalation de produits de décomposition peut être nocive pour la santé.

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, porter, si nécessaire, un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Remarques supplémentaires

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients fermés.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Il faut empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
En cas de pollution des eaux ou des égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Contenir et absorber les fuites de produit avec un matériau absorbant non inflammable (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et les placer dans des conteneurs pour élimination conformément aux dispositions légales locales / nationales (voir section 13).
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Éliminer le matériau contaminé en tant que déchet conformément au point 13.
Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Remarque sur la sécurité d'utilisation

Éviter le contact avec les yeux et la peau.
L'accès est interdit aux personnes non autorisées.

Veiller à un renouvellement suffisant de l'air et/ou à une aspiration dans les locaux de travail.
Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
Enlever et (dé)laver les vêtements et les gants contaminés avant de les réutiliser, y compris l'intérieur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Une fois ouvert, le récipient doit être soigneusement fermé et stocké en position verticale pour éviter toute fuite. Conserver dans le récipient d'origine.
Respecter les indications figurant sur l'étiquette.
Protéger du gel, de la chaleur et des rayons du soleil.

Consignes de stockage en commun

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Pour plus d'informations, voir aussi la fiche technique du produit.

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	No CAS	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres à surveiller	Base
-------------	--------	------------------------------------	-------------------------	------

Titan(IV)-oxid	13463-67-7	MAK-Wert (alveolengängiger Staub)	3 mg/m ³ (Titaniumdioxid)	CH SUVA
Plus d'informations : National Institute for Occupational Safety and Health, Il n'y a pas lieu de craindre des dommages pour le fœtus si la VME est respectée.				
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3 :1)	55965-84-9	Valeur MAK (poussière inhalable)	0,2 mg/m ³	CH SUVA
Plus d'informations : Sensibilisateurs, les substances marquées d'un S provoquent très souvent des réactions d'hypersensibilité (maladies allergiques), Il n'y a pas lieu de craindre des dommages pour le fœtus si la VME est respectée.				
		KZGW (poussière inhalable)	0,4 mg/m ³	CH SUVA
Plus d'informations : Sensibilisateurs, les substances marquées d'un S provoquent très souvent des réactions d'hypersensibilité (maladies allergiques), Il n'y a pas lieu de craindre des dommages pour le fœtus si la VME est respectée.				
Les listes en vigueur au moment de la création ont servi de base.				

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures techniques de protection

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de protection pour se protéger des éclaboussures de liquide.
Lunettes de protection avec protections latérales selon EN 166

Protection des mains

Matériau :

Caoutchouc nitrile

Temps de percée :

480 min

Épaisseur du gant :

0,11 mm

Remarque :

Protection préventive de la peau recommandée : avant le début du travail, appliquer un produit de soin de la peau résistant à l'eau sur les zones de peau exposées. En cas de contact avec la peau pendant le traitement, des gants de protection doivent être portés. Gants en Caoutchouc nitrile, par ex : KCL 740 Dermatril® (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline : 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de), ou équivalent En cas de port de gants de protection, il est recommandé de porter des sous-gants en coton ! Les surfaces de peau qui entrent en contact avec

Protection de la peau et du corps	<p>le produit doivent être recouvertes de crèmes protectrices. Celles-ci ne doivent en aucun cas être appliquées après un contact. Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.</p> <p>Vêtements de travail à manches longues Laver soigneusement les surfaces cutanées après contact. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.</p>
Protection respiratoire	<p>Normalement, aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire. Les utilisateurs doivent porter un filtre à particules P2 lors des travaux de pulvérisation. à porter. Protection respiratoire selon EN143.</p>

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de l'agrégat :	Paste
Couleur :	blanc
L'odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	Données non disponibles
Valeur du pH	environ 9,5- 10,5 (20 °C) Concentration : 100%
Point de fusion/point de congélation	Non applicable
Le début de l'ébullition et la plage d'ébullition :	non applicable
Limite supérieure d'explosivité / Limite supérieure d'inflammabilité :	Données non disponibles
Limite inférieure d'explosivité / Limite inférieure d'inflammabilité :	Données non disponibles
Point d'éclair :	> 100 °C
Température de décomposition	Données non disponibles
Viscosité	non applicable
Viscosité, dynamique :	
Temps d'arrêt :	Données non disponibles

Solubilité(s) Solubilité dans l'eau :	parfaitement miscible
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	non déterminé
Pression de vapeur :	Données non disponibles
Densité :	environ. 1,75- 1,85 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative :	Données non disponibles
9.2 Autres informations	
Matières/mélanges explosifs :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	Non applicable
Auto-inflammation :	ne s'enflamme pas spontanément
Vitesse d'évaporation :	non applicable

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune réaction dangereuse connue si le produit est manipulé conformément aux instructions.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	
Réactions dangereuses	Aucune information disponible.
10.4 Conditions à éviter	
Conditions à éviter	Stable si les règles de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées (voir section 7).
10.5 Incompatibilité Matériau	
Substances à éviter	Acides forts et bases fortes Oxydants forts
10.6 Produit de décomposition dangereux	
	Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par voie cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ingrédients :	Provoque une irritation de la peau.
2-Methyl-2H-isothiazol-3-on :	
Toxicité orale aiguë	Toxique par ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation	Évaluation : Effet corrosif sur les voies respiratoires. Toxique par inhalation.
Toxicité aiguë par voie cutanée	Toxique par contact avec la peau
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on :	
Toxicité orale aiguë	Estimation de la toxicité aiguë : 125 mg/kg Méthode : Estimation de la toxicité aiguë selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë par inhalation	Estimation de la toxicité aiguë : 0,27 mg/l Atmosphère d'essai : poussière/brouillard Méthode : Estimation de la toxicité aiguë selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë par voie cutanée	Estimation de la toxicité aiguë : 311 mg/kg Méthode : Estimation de la toxicité aiguë selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Corrosion/irritation de la peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Produit	
Ingrédients :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
2-Methyl-2H-isothiazol-3-on :	
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Produit :	
Ingrédients :	Provoque des lésions oculaires graves.
2-Methyl-2H-isothiazol-3-on :	
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on :	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
Produit	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire
Ingrédients :	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
2-Methyl-2H-isothiazol-3-on :	
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on :	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Génotoxicité in vitro

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingrédients :

Titan(IV)-oxid :

Peut probablement provoquer le cancer.

ReProductionstoxizität

Produit :

Effet sur la fertilité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dommages au développementg

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Produit :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Produit :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Plus d'informations

Produit :

Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008.
(Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Évaluation

La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Plus d'informations

Produit :

Remarqueen :

Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008.
(Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

Section 12 : Informations environnementales

12.1 Toxizität

Produit :

Toxicité pour les poissons

Données non disponibles

Ingrédients :

2-Methyl-2H-isothiazol-3-on :

Toxicité pour les poissons

LC50 (poisson) : 4,77 mg/l
 Temps d'exposition : 96 h
 Type de test : Test en flux continu
 Méthode : Directive d'essai OCDE 203

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CL50 (*Daphnia magna* (grande puce d'eau)) : 0,934 mg/l
 Temps d'exposition : 48 h
 Méthode : OECD- directive de test 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CSEO (*Pseudokirchneriella subcapitata* (*Selenastrum capricornutum*)) : 0,05 mg/l
 Temps d'exposition : 120 h
 Type de test : test statique
 EC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (*Selenastrum capricornutum*)) : 0,138 mg/l
 Temps d'exposition : 120 h
 Type de test : test statique

Facteur M (toxicité aquatique aiguë)

Toxizität bei Mikroorganismen

EC50 (boues activées) : 41 mg/l
 Temps d'exposition : 3 h
 Méthode : OECD- directive de test 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

CSEO : 2,38 mg/l
 Temps d'exposition : 98 d
 Espèce : *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
 Méthode : Directive d'essai OCDE 210

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

CSEO : 0,044 mg/l
 Temps d'exposition : 21 d
 Espèce : *Daphnia magna* (Grande puce d'eau)
 Méthode : OECD- directive de test 211

Facteur M (toxicité aquatique chronique)

1

2-Octyl-2H-isothiazol-3-on :

Toxicité pour les poissons

CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel)) : 0,05 mg/l
 Temps d'exposition : 96 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

CSEO : 0,058 mg/l
 Temps d'exposition : 21 d
 Espèce : *Daphnia magna* (Grande puce d'eau)

Facteur M (toxicité aquatique chronique)

100

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

Biodégradabilité

Données non disponibles

Ingrédients :

2-Methyl-2H-isothiazol-3-on :

Biodégradabilité

Facilement biodégradable

2-Octyl-2H-isothiazol-3-on :

Biodégradabilité

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit :

Bioaccumulation

Données non disponibles

Ingrédients :

2-Methyl-2H-isothiazol-3-on :

Bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC) : 3,16

12.4 Mobilité dans le sol

Produit :

Mobilité

Données non disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1 % ou plus qui sont soit considérés comme persistants, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB)

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit

Évaluation

La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets nocifs

Produit :

Autres indications écologiques

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Section 13 : Remarque sur l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Produit	L'utilisateur est responsable de la codification et de la désignation correctes des déchets qu'il produit. En cas d'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes relatives aux mouvements de déchets (LMD). Laisser sécher les restes d'enduit ou les épaissir avec des liants contenant du ciment. Éliminer les restes de produit non durcis sous le code OMoD recommandé.
Emballages contaminés	Les récipients qui n'ont pas été vidés correctement doivent être éliminés de la même manière que le produit non utilisé. Les emballages vidés de leur contenu sont recyclés par le biais de systèmes d'élimination des déchets.
Code OMD pour le produit non utilisé	08 01 12 déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non classé comme matière dangereuse
14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée	Non classé comme matière dangereuse
14.3 Classe de danger pour le transport	Non classé comme matière dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	Non classé comme matière dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Remarque	Aucune information disponible
14.7 Transport en vrac sur le maritime conformément aux instruments de l'OMI	
Remarque	Non applicable

Section 15 : Législation

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

COV Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

<= 3 %
sans taxe sur les COV

Autres dispositions

Respecter les restrictions d'emploi conformément aux dispositions relatives à la protection des jeunes au travail (94/33/CE).
Respecter les restrictions d'emploi selon le règlement sur la protection de la maternité (CE 92/85/CEE) pour les futures mères ou les mères allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

Section 16 : Autres informations

Les modifications par rapport à la version précédente sont indiquées par des marques dans la marge de gauche.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont conformes à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit.

Texte intégral des phrases H

H301 :	Toxique par ingestion
H311 :	Toxique par contact avec la peau
H314 :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 :	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves.
H330 :	Danger de mort par inhalation.
H351 :	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral d'autres abréviations

Acute Tox. :	Toxicité aiguë
Aquatic Acute :	Dangereux pour les eaux à court terme (aigu)
Aquatic Chronic :	Dangereux pour les eaux à long terme (chronique)

Carc. :	Cancérogénicité
Eye Dam. :	Lésions oculaires graves
Skin Corr. :	Corrosion de la peau
Skin Sens. :	Sensibilisation par contact avec la peau

ADN- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR- Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; AIIIC- Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM- Association américaine d'essais de matériaux; bw- poids corporel; CLP- Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances, règlement (CE) n° 1272/2008; CMR- Substance toxique cancérigène, mutagène ou reprotoxique; DIN- Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL- Liste des substances indigènes (Canada); ECHA- Agence européenne des produits chimiques; EC-Number- Numéro de la Communauté européenne; ECx- Concentration associée à x % de réaction; ELx- Taux de charge associé à x % de réaction; EmS- Plan d'urgence; ENCS- Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx- Concentration associée à x % de vitesse de croissance; GHS- Système général harmonisé; BPL- Bonnes pratiques de laboratoire; CIRC- Centre international de recherche sur le cancer; IATA- Association du transport aérien international; IBC- Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50- Concentration semi-maximale d'inhibiteurs; OACI- Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC- Inventaire des substances chimiques présentes en Chine; IMDG- Code- Code international pour le transport de marchandises dangereuses par navires de mer; OMI- Organisation maritime internationale; ISHL- Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon); ISO- Organisation internationale de normalisation; KECI- Inventaire des produits chimiques présents en Corée; CL50- Concentration létale pour 50 % d'une population expérimentale; DL50- Dose létale pour 50 % d'une population expérimentale (dose léthale moyenne); MARPOL- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.n.s.- non spécifié ailleurs; NO(A)EC- concentration à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NO(A)EL- dose à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NOELR- charge d'effet non détectable; NZIoC- répertoire néo-zélandais des produits chimiques; OCDE- Organisation de coopération et de développement économiques; OPPTS- Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution (OSCPP); PBT- Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques; PICCS- Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques présents aux Philippines; (Q)SAR- Relation (quantitative) structure-activité; REACH- Règlement (CE) n 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances; RID- Règlement sur le transport international des marchandises dangereuses. Transport ferroviaire de marchandises dangereuses; SADT- température de décomposition auto-accélérée; SDS- fiche de données de sécurité; SVHC- substance extrêmement préoccupante; TCSI- inventaire des substances chimiques présentes à Taïwan; TECI- stock thaïlandais de produits chimiques existants; TRGS- règles techniques sur les substances dangereuses; TSCA- loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU- Nations unies; vPvB- très persistant et très bioaccumulable

Plus d'informations

Autres informations	Temporairement, jusqu'à l'écoulement de nos stocks, vous pouvez éventuellement constater une différence d'étiquetage sur les emballages par rapport à la fiche de données de sécurité. Nous vous remercions de votre compréhension à cet égard.
Zone d'exposition	Gonon System AG info@gonon.ch
Numéro de produit CH / DE	